



**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 27 septembre 2012

Décide :  
**A L'UNANIMITE**

**Approbation du procès-verbal du 28 juin 2012**

**Maîtrise d'œuvre travaux requalification Guélange - Avenant n°1**

D'accepter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (BEREST – ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT) concernant les travaux de requalification de l'annexe de Guélange.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : **52 719,00€ HT.**

**Travaux divers de voirie - Avenant n°2**

D'accepter un avenant concernant les travaux divers de voirie 2012.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : **268 399,57€ TTC**

**Validation plan de financement - Unité Alzheimer**

De valider le plan de financement final de la construction de l'unité Alzheimer de Guénange. Cette validation est nécessaire pour l'obtention définitive des subventions des différents partenaires.

RECETTES			DEPENSES		
		%/TTC			HT
ETAT	312 572,00 €	18,91	CONSTRUCTION BATIMENT		1 275 248,59 €
			Avenants validés en conseil municipal		85 308,02 €
CONSEIL GENERAL Dépense subventionnable 730 K€	255 500,00 €	15,46	ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE		73 556,60 €
MALAKOFF MEDERIC (prêt à 1 %)	72 380,00 €	4,38	CO SPS - BC - CSSI 2,5 %		31 881,21 €
GROUPE HUMANIS	59 649,00 €	3,61	DIVERS, RACCORDEMENTS TV		7 991,83 €
Caisse RSI (Régime Social des Indépendants)	70 000,00 €	4,24	MOBILIER (DCM du 24/11/2011)		100 000,00 €
Participation MAPA LES GLYCINES	130 000,00 €	7,87	Subvention d'Investissement au gestionnaire		
VILLE FONDS PROPRES	152 584,56 €	9,23			
VILLE EMPRUNT	600 000,00 €	36,30			
			TOTAL HT		1 573 986,25 €
			TVA 5,5 %		78 699,31 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 652 685,56 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 652 685,56 €</b>

**Développement zone sportive - sollicitation du Conseil Général de la Moselle**

D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général de la Moselle.

Le soutien financier s'inscrit dans le programme d'aide aux communes et territoires mosellans (P.A.C.T.E. II).

DEPENSES		en euros HT		RECETTES	
				% sur HT	
<b>constructions :</b>					
Boulodrome	290 000				
Sanitaires Publics	80 000				
Terrain synthétique	400 000	CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE PACTE II	52,08	500 000	
Aire de lancer marteau	28 000	dont enveloppe de base 275 777 €			
Parkings et Accès	40 000				
Maitrise d'œuvre (9%)	65 000	VILLE DE GUENANGE	46,35	445 000	
COSPS (1%)	7 400				
BC (2%)	14 600	FEDERATION football	1,56	15 000	
CSSI (0,5%)	3 600				
Assurances DO et Chantiers (3%)	21 900				
Arpentages	3 500				
Etudes de sols	5 000				
Publications marchés publics	1 000				
TOTAL H.T.	960 000	TOTAL H.T.		960 000	
		TVA 19,6%		188 160	
		TOTAL T.T.C.		1 148 160	

### Subventions Associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	VOTE
				Unanimité
6574	UNSS COLLEGE	Subvention annuelle	6 000 €	Unanimité
6574	SNBM	subvention 50 ans	300 €	Unanimité
6574	TENNIS CLUB	solde 2011 tennis dans les écoles	258,80 €	Unanimité
6574	Jardins familiaux	Subvention annuelle	550 €	Unanimité
6574	les amis de Laer	2e acompte	484 €	Unanimité
6574	APSG	Subvention piste citovenne	200 €	Unanimité
6574	Comité des fêtes	Subvention 60e anniversaire cité	300 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>			<b>8 092,80 €</b>	

### Subvention exceptionnelle - Banque alimentaire de Moselle

D'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 € à la Banque Alimentaire de Moselle.

### Subvention exceptionnelle - Sapeurs Pompiers

D'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Guénange à hauteur de 2 000 €. Cette subvention fait suite à un accord avec le S.D.I.S. de la Moselle pour la participation financière de la commune à l'obtention d'un permis poids lourds.

### Subvention Soliseniors

De verser une subvention de 1 990 € afin de participer aux frais de prise en charge des accompagnateurs, dans le cadre de l'organisation du séjour en Alsace réalisé par l'association Soliseniors au profit des personnes âgées, du 20 au 27 octobre 2012.

### Tarifs manifestations Centre social Louise Michel

D'autoriser le Maire à appliquer les tarifs suivants lors de l'organisation de manifestations par le centre social Louise Michel, notamment pour les bourses aux vêtements et aux jouets :

- location de table : 2 euros la table (2 par personne maxi)
- boisson chaude (café) : 0,20 euro
- gâteau (la part) : 0,50 euro

## Prix des services – Centre social Louise Michel

D'adopter les tarifs des services pour le Centre Social Louise Michel

▪ Photocopies A4	<b>0,15 €</b>
▪ Photocopies A3	<b>0,30 €</b>

## Vente de terrain SCI l'ALMANARRE

De céder la parcelle 1362 section 30 au prix de 3 840 €.à la SCI L'ALMANARRE 13 boulevard de la Tournaille à Guénange. Cette parcelle d'une contenance de 64 ca constitue un espace vert situé à l'arrière des habitations de la rue des Cordes. Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix à hauteur de 6 000 € de l'are
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Impossibilité de construire une habitation, cependant un garage avec ouverture sur le parking attenant est une opportunité pour l'acquéreur

L'avis du service France Domaine s'élève à 2700 € H.T.

## Régularisation cession foncière – Société Nexity Foncier Conseil

D'autoriser le Maire à procéder à la régularisation de la cession des parcelles section 16 n°88/34 et 364/006 d'une superficie respective de 4 a 68 ca et de 5 ha 14 a 98 ca.

## Acquisition foncière – Boulevard Paul Verlaine

D'autoriser le Maire à signer un compromis de vente pour la vente définitive d'un délaissé foncier au profit de la commune. Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique et vise la création de deux nouvelles places de parking en remplacement de celles nécessaires à la viabilisation de la parcelle créée en fond d'impasse (références cadastrales section 13 parcelles 298, 344, 338 et 410).

Il est précisé qu'actuellement le terrain est constructible mais non viabilisé. Le futur pétitionnaire s'engagera à remettre en état et à prendre en charge la voirie à l'exception des deux places de parking nouvellement créées.

## Cession d'un délaissé foncier

De céder un délaissé foncier à l'euro symbolique à un habitant de la commune. Le délaissé représente un talus contigu à sa propriété d'environ 200 ca. Il est à prendre sur la parcelle 274 section 19. Les frais d'arpentage et notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

## Echange de terrain à Guélange – Modification de la délibération du 29 mars 2012

D'autoriser le Maire à signer l'acte d'arpentage section 27 n°1112 correspondant à l'échange rue de la Fontaine à Guélange et acter cet échange auprès des services de Maître HARTENSTEIN Notaire à Metzervisse Il sera procédé à un échange à l'euro symbolique.

## Dénomination des rues

D'adopter définitivement la dénomination des rues selon le principe suivant :

- Lotissement « Eole » : Boucle des Frères Montgolfier
- Lotissement « Les Jardins d'Antoine » : Rue du Petit Prince et Boucle Saint Exupéry

## Rapport prix/qualité de l'eau

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Ce rapport a reçu l'avis favorable du S.I.R.G.E.A.

L'année 2011 a été marquée par un achat d'eau à la Mosellane des Eaux en raison de l'arrêt pour travaux du Château d'eau. A noter la hausse de la T.V.A. de 5 à 7 % sur l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Concession annuelle forestière

D'appliquer un montant d'indemnisation annuel à hauteur de 0,17€/mètre par le biais des services de l'O.N.F., en fonction des travaux réalisés, et à signer une convention avec le S.I.R.G.E.A.

## Fonds de solidarité logement 2012

D'attribuer la contribution de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L.) à hauteur de 0,30 € par habitant soit pour 2012 : 7 283 x 0,30 = 2 184,90 €.

## Tarifs centre équestre

D'accepter les tarifs relatifs à la D.S.P. centre équestre du tableau ci-dessous. Les tarifs 2011 sont maintenus. Pour les pensions, les deux sorties hebdomadaires sont supprimées.

<b>CHEVAL</b>		<b>NON ADHERENTS</b> (assurance comprise)	<b>GUENANGEAIS</b>
	Forfait initiation 2 séances	35 €	30€
	Séance de passage	22 €	19 €
		<b>ADHERENTS</b>	<b>GUENANGEAIS</b>
	1 séance	17 €	15 €
	Forfait 5 séances	66 €	57 €
	Forfaits 10 séances	115 €	98 €
	Forfaits 20 séances	215 €	195 €
	Forfaits 10 séances propriétaires	85 €	80 €
<b>PONEY</b>		<b>NON ADHERENTS</b> (assurance comprise)	<b>GUENANGEAIS</b>
	Forfait initiation 2 séances	31 €	27 €
	Séance de passage	17 €	15 €
		<b>ADHERENTS</b>	<b>GUENANGEAIS</b>
	1 séance	14 €	12 €
	Forfait 5 séances	54 €	47 €
	Forfaits 10 séances « Petits Caïds »	66 €	57 €
	Forfaits 10 séances	95 €	81 €
	Forfaits 20 séances	180 €	155 €
	Forfaits 10 séances propriétaires	70 €	65 €
<b>ADHESION ANNUELLE</b>	+ de 16 ans	69 €	59 €
	- de 16 ans	43 €	37 €
<b>LICENCE FFE 2013</b>	Né(e) en 1994 et avant	36 €	36 €
	Né(e) en 1995 et après	25 €	25 €
<b>PENSIONS MENSUELLES</b>	Pension complète cheval/poney D (leçons comprises)	350 €	315 €
	Pension complète poney A/B/C/ (leçons comprises)	295 €	265 €
	Pension club cheval avec leçons	190 €	171 €
	Pension club cheval sans leçon	130 €	117 €
	Pension club A/B/C avec leçons	160 €	144 €
	Pension club A/B/C sans leçons	105 €	95 €
<b>ANNIVERSAIRE CLUB</b>	<b>AU</b> 10 enfants et +	13 €/pers	11 €/pers
	9 enfants et -	16 €/pers	13 €/pers
<b>LOCATIONS PONEYS</b>	½ heure	7 €	6 €
<b>REMISE FAMILLE</b>	3 <sup>ème</sup> adhérent d'une même famille	- 21,50 €	- 18,50 €
	Remise sur adhésion		
	4 <sup>ème</sup> adhérent d'une même famille	- 43 €	- 37 €
	Remise sur adhésion		

## Indemnité de fin de contrat service civique

De verser une gratification de 200 € à M. Romain BALDASSO qui a achevé son service civique le 4 septembre 2012.

## Contrat d'assurance des risques statutaires

D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : SOFCAP
- Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Liste des risques garantis : 1. Décès 0,20%

2. Accident de service et maladie de longue durée 0,65%

3. Longue maladie et maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponible d'office) 1,37%

Franchise : néant

Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2014

ET

### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie grave, Maladie ordinaire

Taux : 1,05%

Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

CHARGE le Maire à réaliser, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **Maintien à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel administratif de catégorie B**

D'appliquer les mesures suivantes :

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1er août 2012.

Le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 2 février 2004 (instituée à cette date).

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

### **Modification du régime indemnitaire**

D'attribuer les différentes indemnités au nouveau cadre d'emplois de rédacteurs dans les conditions exposées ci-dessus et prendront effet à la date du décret, soit le 1<sup>er</sup> août 2012.

Les dispositions du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux modifient ce cadre d'emplois. Celui-ci se compose des grades de

- rédacteur,
- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ces nouvelles dispositions induisent la nécessité de modifier pour les grades concernés la délibération du conseil municipal du 22 juin 2006 relative au régime indemnitaire des rédacteurs.

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2006 relative au nouveau régime indemnitaire du personnel communal,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- les agents relevant de l'ancien cadre d'emplois de rédacteurs intégrés au 1er août 2012 dans le nouveau cadre d'emplois de rédacteurs peuvent bénéficier des indemnités comme suit :

### **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

	Montant moyen annuel
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	857,82 €
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	857,82 €
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857,82 €

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

#### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

	Montant de référence annuel
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	706,64 €
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,68 €

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

**taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs**, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

#### **INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

	Montant de référence annuel
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 250,08 €
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	1 250,08 €
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	1 250,08 €
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	1 250,08 €
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	1 250,08 €

Ce cadre d'emplois pourra bénéficier d'un montant individuel correspondant au coefficient 3 seulement pour les titulaires d'emplois à sujétions particulières fortes.

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES** dans les mêmes critères que ceux mentionnés dans les délibérations antérieures.

Le maire informe les membres, que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire,  
Jean-Pierre LA VAULLÉE